



## Message

### accompagnant le projet de décision d'octroi de subventions complémentaires pour la réalisation du projet d'aménagement et de protection contre les crues du Baltschiederbach sur le territoire de la commune de Baltschieder

---

## Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

## Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décision concernant l'octroi de subventions complémentaires pour la réalisation du projet d'aménagement et de protection contre les crues du Baltschiederbach sur la commune de Baltschieder.

### 1. Rappel historique

Un jour après la catastrophe de Gondo d'octobre 2000, la commune de Baltschieder se trouvant sur la rive droite du Rhône, près de Viège, fut durement touchée par les intempéries.

Suite à des pluies persistantes sur plusieurs jours, la rivière du Baltschiederbach a atteint le dimanche matin 15 octobre un débit exceptionnellement élevé avec un transport en matériaux solides important. La capacité du bassin de rétention des sédiments existant à la sortie des gorges, dans la partie supérieure du village, fut totalement insuffisante. Très rapidement, ce bassin de rétention a été rempli, ainsi que le chenal d'écoulement en aval. Le Baltschiederbach sortit de son lit entraînant des dépôts de matériaux sur plusieurs mètres de hauteur au-travers du village de Baltschieder. La surface impactée par les dépôts sédimentaires était d'environ 3 ha et le volume de matériaux avait été estimé de 80'000 à 100'000 m<sup>3</sup>. Cet événement n'a heureusement provoqué que des dégâts matériels et aucun décès ou même blessé n'a été à déplorer.

### 2. Concept de protection

Immédiatement après cette catastrophe, des mesures urgentes ont été prises entre 2000 et 2001 pour protéger le village de Baltschieder contre les crues de son cours d'eau (construction du dépotoir supérieur, relèvement des murs de la berge). En parallèle, un concept global a été élaboré, dont la **première étape d'aménagement** (digue inférieure, abaissement du lit du torrent, passage de la route cantonale) a déjà été réalisée et décomptée entre 2005 et 2007.

Malgré ces mesures, une grande partie de la zone d'habitation de Baltschieder se trouve encore en zone de danger d'inondation élevé et moyen. Afin de réduire ce risque, le présent projet prévoit la mise en œuvre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étapes de la protection contre les crues de Baltschieder.

La **deuxième étape**, réalisée entre 2020 et 2023, a permis de rehausser et d'adapter le dépotoir à l'amont du village de Baltschieder, cela de manière à augmenter considérablement le volume de rétention de l'ouvrage de 30'000 m<sup>3</sup> à 100'000 m<sup>3</sup>. Avec cette mesure, la rétention totale garantie par les 2 dépotoirs atteint aujourd'hui 130'000 m<sup>3</sup>, ce qui correspond à un événement rare, donc supérieur à un événement centennal.

La **troisième étape** est en cours de démarrage. Cette étape prévoit à la fois d'élargir le profil hydraulique du Baltschiederbach et de le rendre plus naturel sur le tronçon compris entre le dépotoir inférieur et le pont de la route cantonale ainsi que d'agrandir le passage du pont de la route cantonale.

Pour rappel, une **quatrième étape** est encore prévue, et ce par des mesures de revitalisation du tronçon à l'aval du pont de la route cantonale jusqu'au Rhône. Ces aménagements seront réalisés dans le cadre de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône et font partie d'un projet géré par la Section Rhône et Léman du SDANA (projet R3).

### **3. Déroulement du projet à ce jour**

Ci-dessous brièvement quelques étapes importantes dans le déroulement des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étapes d'aménagement sur le Baltschiederbach :

- 1) Le dossier a été mis à l'enquête publique le **25 octobre 2013** et il y a eu au total 2 oppositions au dossier.
- 2) **3 mars 2015** : préavis positif de la Confédération/OFEV sur le projet de mise à l'enquête.
- 3) **15 juin 2016** : homologation des plans par le conseil d'état.
- 4) **7 septembre 2016** : Décision du Grand Conseil relative à l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du Baltschiederbach sur le territoire de la commune de Baltschieder pour un montant total de CHF 17'000'000.-. Ce montant correspond aux étapes 2 et 3 et les travaux sont subventionnés par le canton à hauteur de 80 %, y compris la part fédérale.
- 5) Entre **2017 et 2018** : oppositions de l'entreprise de gravier et de béton Grossey AG (Volken AG) à l'approbation des plans. La société Grossey AG exploitait une centrale à béton sur le site du dépotoir. Cette société a systématiquement utilisé toutes les voies juridiques pour poursuivre son activité. Sur demande de la commune, le Conseil d'Etat a décidé en date du **11 septembre 2019** la prise de possession anticipée des installations de la société. Après recours au Tribunal Cantonal et Fédéral, la société Grossey AG a été déboutée au mois de février 2020, ce qui a signifié pour la commune la possibilité de débiter les travaux.
- 6) Les travaux ont pu débiter en **2020**. La commune, d'entente avec le SDANA, a décidé d'exécuter les étapes 2 et 3 par les lots suivants :
  - **2<sup>ème</sup> étape** : Démontage de la centrale à béton : **terminé** (Mai 2020-Sept. 2020)
  - **2<sup>ème</sup> étape** : Construction du dépotoir : **terminé** (Juin 2021-Oct. 2023)
  - **3<sup>ème</sup> étape**: Aménagements du profil du cours d'eau et construction du nouveau pont de la route cantonale : **travaux en cours** (Nov. 2023 – Oct. 2025)

### **4. Décisions de financement cantonales et fédérales**

**Le montant initial soumis au Grand Conseil pour la réalisation de ce projet se monte à CHF 17'000'000.-. En date du 7 septembre 2016, le Grand Conseil a décidé de financer ce projet à hauteur de 80%, soit CHF 13'600'000.- (parts cantonales et fédérales). Les 20% restants sont à la charge de la commune de Baltschieder.**

La Confédération a considéré un montant reconnu au subventionnement de CHF 16'200'000.-, CHF 800'000.- étant à la charge des routes cantonales pour le remplacement du pont.

Une première décision de financement de la Confédération a été entérinée pour la 2<sup>ème</sup> étape, soit le démontage de la centrale à béton et la construction du dépotoir, le 18 décembre 2019. **Le financement fédéral s'élève à 65%** de CHF 12'400'000.-, soit CHF 8'060'000.-.

Une deuxième décision de financement de la Confédération concerne l'aménagement hydraulique du cours d'eau et la construction du nouveau pont de la route cantonale, donnée le 1<sup>er</sup> mars 2023. **Le financement fédéral s'élève à 65%** de CHF 3'800'000.-, soit CHF 2'470'000.-.

Le crédit cantonal ou fédéral comprenait un montant de CHF 100'000.- pour les expropriations autres que la société Grossey AG. Un montant supplémentaire de CHF 200'000.- était prévu pour l'expropriation de la société Grossey AG.

### **5. Etat d'avancement de la procédure d'expropriation**

Une commission d'expropriation a été nommée le 21 février 2018 et a rendu un rapport d'expropriation le 30 octobre 2019. Ce rapport traite de tous les terrains nécessaires au projet à l'exception des terrains et installations utilisés par la société Grossey AG.

Un rapport d'expropriation complémentaire concernant la société Grossey AG a été rendu le 28 juillet 2023. La commission d'expropriation a estimé un montant arrondi à CHF 200'000 pour le dédommagement du terrain et des installations de la société Grossey AG.

La société Grossey AG a fait recours contre cette décision. La société exige un montant de CHF 19'600'000.- sans les frais annexes (intérêts...). Ce recours est actuellement en traitement auprès du Tribunal Cantonal.

## **6. Modifications de projet et coûts complémentaires**

Pour la **2<sup>ème</sup> étape**, la commune a annoncé le 24 août 2021 **un dépassement de budget de CHF 2'250'000.-**. Ce montant se justifie par deux modifications de projet ainsi que divers imprévus. Les deux modifications de projet sont les suivantes :

- Optimisation au niveau de l'ouvrage de sortie ;
- Fondation du dépotoir sur un voile d'injection à la place de pieux forés.

L'OFEV a accepté ces modifications de projet le 17 septembre 2021.

Le Canton a communiqué à la commune le 11 novembre 2021 qu'il acceptait ces modifications de projet en mentionnant qu'un seul crédit complémentaire serait fait à la fin du projet en y incluant les frais d'expropriation de la société Grosseya AG.

Une autorisation de construire complémentaire a été délivrée par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021.

Pour la **3<sup>ème</sup> étape**, la commune a annoncé le 28 juillet 2023 **un dépassement de budget de CHF 3'200'000.-** (coûts reconnus au subventionnement). Ce montant se justifie par une modification de projet ainsi que par du renchérissement. La modification de projet est la suivante :

- Elargissement du profil hydraulique et optimisation du passage sous le pont de la route cantonale.

L'OFEV a approuvé ces modifications de projet le 19 septembre 2023.

Le Canton n'a pas encore communiqué sa décision à la commune et le fera dans le courant 2024 suite à la décision du Grand Conseil.

Une autorisation de construire complémentaire est en cours d'élaboration et devrait être délivrée par le Conseil d'Etat en début 2024.

**Cumulées, les modifications mentionnées ci-dessus représentent un surcoût de CHF 5'450'000.- par rapport au crédit initial.**

<b>N°</b>	<b>Modifications de projet</b>	<b>Surcoûts en CHF avec TVA</b>
2 <sup>ème</sup> étape	Optimisation du transport des sédiments et de l'ouvrage de sortie + fondation du dépotoir sur un voile d'injection à la place de pieux forés	2'250'000.00
3 <sup>ème</sup> étape	Elargissement de la rivière et optimisation du passage sous le pont de la route cantonale	3'200'000.00
<b>Total</b>		<b>5'450'000.00</b>

## **7. Annonce de dépassement sur le crédit d'engagement**

Le Service des dangers naturels (SDANA) et son chef de département M. Franz Ruppen ont informé officiellement l'administration cantonale des finances (ACF) de ce dépassement sur crédit d'engagement en date du 25 octobre 2023.

Dans sa réponse du 28 novembre 2023, l'administration cantonale des finances impose au SDANA de s'enquérir rapidement d'un crédit complémentaire pour un montant de CHF 5.45 mio auprès du Grand Conseil.

Un deuxième crédit complémentaire pourra être demandé ultérieurement pour les coûts d'expropriation de la société Grosseya AG, en fonction de la décision de justice en cours (voir point 5).

La requête officielle de la commune de Baltschieder, pour le montant de CHF 5.45 mio, est parvenue au SDANA le 23 janvier 2024 et se trouve en annexe.

## 8. Bases légales

S'agissant d'aménagement de cours d'eau, de protection contre les crues (processus d'érosion et d'inondation avec dépôts de matériaux) et de revitalisation, le propriétaire du Baltschiederbach est la Commune de Baltschieder qui est donc maître de l'ouvrage. Après déduction des subventions fédérales et cantonales, les coûts restants seront à la charge de la commune et des tiers bénéficiaires du projet, en application de l'article 46 de la LDNACE du 10 juin 2022.

Selon l'article 49 de cette loi, le canton soutient les projets d'aménagement de cours d'eau et d'ouvrages de protection par des subventions comprises entre 50 % et 90 %; la subvention cantonale comprend la part fédérale.

La subvention cantonale est fixée en tenant compte des règles fédérales de subventionnement, de la gestion intégrée des risques, de la valeur des objets à protéger ainsi que de la nature des mesures constructives, de leur intérêt pour la nature et la société.

## 9. Financement, taux de subventions et répartition des coûts

A ce jour, les coûts de l'ensemble des mesures de protection contre les crues s'élèvent à CHF 22.45 mio, soit les 17.0 mio du crédit initial plus les 5.45 mio du présent crédit complémentaire.

Le taux de subventionnement cantonal reste identique à la décision initiale du Grand Conseil du 7 septembre 2016, à savoir 80% sur l'ensemble du projet. Les coûts restants (20%) sont à la charge de la commune de Baltschieder.

Le taux de subventionnement fédéral se monte à 65%, conformément à leurs décisions de financement des 18 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> mars 2023.

Ci-joint un aperçu du crédit complémentaire :

Collectivités	%	CHF TTC
Part Confédération	65%	3'542'500.00
Part finale Canton du Valais	15%	817'500.00
<b>Total Confédération + Canton</b>	<b>80%</b>	<b>4'360'000.00</b>
Part Commune de Baltschieder	20%	1'090'000.00
Total des coûts complémentaires	100 %	<b>5'450'000.00</b>

Nous sollicitons qu'en application de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 10 juin 2022, le canton octroie une **subvention totale de 80 %** pour le montant complémentaire demandé par la commune de Baltschieder dans le cadre de son projet d'aménagement du Baltschiederbach. Le total cantonal comprenant la part fédérale se monte à une **subvention de CHF 4'360'000.-**, soit le 80% des coûts totaux reconnus de CHF 5'450'000.-.

**Nous vous proposons d'approuver la demande de la commune de Baltschieder pour un montant complémentaire de CHF 5.45 mio.** Cette demande est soutenue par notre service, d'entente avec la Section de protection contre les crues de la Confédération (OFEV).

Ce projet est inclus dans la planification intégrée pluriannuelle 2020-2030, avec les dépenses complémentaires dès 2025.

L'OFEV a autorisé la mise en chantier anticipée de ces travaux complémentaires et prendra sa décision de financement au décompte final.

## 10. Conclusion

Sans l'aide des autorités fédérales et cantonales, la Commune de Baltschieder, qui a dû réorganiser une partie de son territoire suite à la crue d'octobre 2000 et qui fait l'avance des frais des mesures de protection contre les crues, ne pourrait mener à bien ces travaux d'aménagement d'envergure et trop onéreux pour elle. C'est pourquoi, nous demandons à votre Haute Assemblée de rendre possible l'exécution de ces travaux par l'**octroi des subventions complémentaires pour un montant total de CHF 4.36 mio** comme décrit dans le présent rapport.

Une deuxième demande de décision d'octroi de subventions complémentaires pourrait être faite ultérieurement en fonction de la décision de justice en cours concernant l'expropriation de la société Grosseya AG.

Nous vous recommandons dès lors l'acceptation de ce projet de décision et saisissons cette occasion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**  
La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Annexe:

- Requête communale du 23 janvier 2024
- Annonce à l'ACF de dépassement sur crédit d'engagement du 25 octobre 2023
- Mail de l'ACF au SDANA du 28 novembre 2023
- Décision du Grand Conseil du 7 septembre 2016 relative à l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du Baltschiederbach.

**Departement für Mobilität, Raumentwicklung  
und Umwelt**  
**Dienststelle für Naturgefahren**  
**Dienstchef, Kantonsgeologe**  
Herr Raphael Mayoraz  
Rue des Creusets 5 / Bâtiment Mutua  
**1950 Sion**

Baltschieder, 23. Januar 2024  
Ref. 75.07

**Projekt: Hochwasserschutzprojekt Baltschiederbach 2. und 3. Etappe**  
**Subventionsantrag zum Zusatzkredit infolge Mehr- und Zusatzkosten**

Sehr geehrter Herr Mayoraz

Die Gemeindeverantwortlichen von Baltschieder arbeiten seit der Unwetterkatastrophe aus dem Jahr 2000 eng mit den Kantons- und den Bundesverantwortlichen sowie den Projektingenieuren zusammen, damit die Sicherheit für die Einwohner und somit für das ganze Dorf wieder hergestellt werden kann.

- **Genehmigter Kredit HWS Baltschiederbach 2. und 3. Etappe**

Gestützt auf die Plangenehmigungsverfügung vom 15. Juni 2016 wurde ein Gesamtkredit für das Hochwasserschutzprojekt Baltschiederbach für den Abschluss der Schutzmassnahmen der Lose 2 und 3 durch den Grossen Rat am 16. November 2017 von **17.0 Mio. CHF** beschlossen. Dieser basiert auf dem genehmigten Auflageprojekt aus dem Jahr 2016.

- **Mehr- und Zusatzkosten**

Die Mehr- und Zusatzkosten von **2.25 Mio. CHF** für das **Los 2 Geschiebesammler** hat die Gemeinde mit Schreiben vom 24. August 2021 der kantonalen Dienststelle für Wald, Flussbau und Landschaft angezeigt. In ihrem Antwortschreiben vom 11. November 2021 genehmigen Kanton und das BAFU die angemeldeten Mehrkosten.

Für das **Los 3 Gerinneausbau und Kantonsstrassenbrücke** werden mit vorliegendem Schreiben Mehr- und Zusatzkosten von **3.20 Mio. CHF** angemeldet.

Die gesamten Mehr- und Zusatzkosten für die Lose 2 und 3 des Hochwasserschutzprojektes Baltschiederbach belaufen sich demnach auf **5.45 Mio. CHF**.

- **prognostizierte Gesamtprojektkosten**

Die prognostizierten **Gesamtprojektkosten**, inklusive der Mehr- und Zusatzkosten für die Lose 2 und 3 von 5.45 Mio. CHF, betragen demzufolge **22.45 Mio. CHF**.

- **Abgrenzung zur Antragsstellung**

Die kantonale Schatzungs- und Enteignungskommission hatte Mitte 2023 den Verkehrswert der Kieswerkanlage Grosseya den Eigentümern sowie der Munizipalgemeinde eröffnet. Die Eigentümer der Kies- und Betonanlage Grosseya AG haben gegen den Entscheid der kantonalen Schatzungskommission Rekurs eingelegt. Gemäss unserem aktuellen Kenntnisstand hat daraufhin das Kantonsgericht eine Neuschätzung des Verkehrswertes der ehemaligen Kies- und Betonanlage Grosseya und dem Grundstück in Auftrag gegeben. Das Urteil ist noch ausstehend.

In Anbetracht des ausstehenden Entscheides betreffend die Abgeltung der Kies- und Betonanlage Grosseya, stellt die Gemeinde Baltschieder den vorliegenden Antrag zu den Mehr- und Zusatzkosten vorbehältlich eines allfälligen weiteren Zusatzkredites für die Expropriationsentschädigungen.

- **Antrag um Genehmigung der Mehr- und Zusatzkosten**

Die Gemeinde Baltschieder stellt hiermit Antrag auf Subventionierung der Mehr- und Zusatzkosten von **5.45 Mio. CHF** im Projekt Hochwasserschutz Baltschiederbach 2. und 3. Etappe.

Wir bitten Sie, als Dienstchef der Dienststelle für Naturgefahren des Kantons Valais, um Prüfung und Genehmigung des Antrages zur Subventionierung der begründeten Mehr- und Zusatzkosten gemäss dem geltenden Verteilschlüssel für die Wasserbaumassnahmen.

Für Ihre Bemühungen und eine positive Rückmeldung danke wir Ihnen und verbleiben

Freundliche Grüsse

**GEMEINDE BALTSCHIEDER**

Der Präsident Der Schreiber

René Abgottspon Helmut Clemenz



**Beilagen:**

- Bericht T&C-HWS Baltschiederbach Stellungnahme Zusatzkosten 11. September 2023

**Kopie per Mail an:**

- DMRU, DNAGE, Frédéric Jollien, Nordstrasse 31, 3900 Brig



## ANNONCE DE DEPASSEMENT SUR CREDIT D'ENGAGEMENT

Destinataire **ACF**

Auteur M. Frédéric Jollien, Ingénieur Cours d'eau, M. Nicolas Dayer, Chef de section

Date 25.10.2023

---

### Commune de Baltschieder

HWS Baltschiederbach

---

#### 1. Préambule

Ce rapport a pour but d'informer le CDMTE et l'ACF de l'état d'avancement du projet et de son état financier.

#### 2. Description des travaux et Historique

Le projet élaboré et homologué le 15 juin 2016 prévoit la construction d'un dépotoir à l'amont du village de Baltschieder, l'aménagement et l'élargissement de la rivière entre le dépotoir et le pont de la route cantonale ainsi que le remplacement du pont de la route cantonale.

Le secteur de l'embouchure du Baltschiederbach dans le Rhône à l'aval du pont de la route cantonale fait partie d'un projet géré par la Section Rhône et Léman.

La société Grosseya AG exploitait une centrale à béton sur le site du dépotoir. Cette société a systématiquement utilisé toutes les voies juridiques pour poursuivre son activité. Sur demande de la commune, le Conseil d'Etat a décidé en date du 11.09.2019 la prise de possession anticipée des installations de la société. Après recours au Tribunal Cantonal et Fédéral, la société Grosseya AG a été déboutée au mois de février 2020, ce qui a signifié pour la commune la possibilité de débiter les travaux.

La commune, d'entente avec le SDANA, a décidé d'exécuter ce projet par lot et par étapes.

<u>Lot 1</u> : Démontage de la centrale à béton	Terminé (Mai 2020-Sept. 2020)
<u>Lot préliminaire 1</u> : Excavation des matériaux	Terminé (Nov. 2020-Jan. 2021)
<u>Lot préliminaire 2</u> : Filets de sécurité	Terminé ( Fév. 2021- Avril 2021)
<u>Lot 2</u> : Construction du dépotoir	Terminé (Juin 2021-Oct. 2023)
<u>Lot 3</u> : Aménagements de la rivière et construction du nouveau pont de la route cantonale :	En cours (Nov. 2023 – Oct. 2025)

### 3. Décisions de financement cantonales et fédérales

La décision de financement cantonal date du 07 septembre 2016. Le financement cantonal s'élève à 80% de Fr. 17'000'000.-, soit Fr. 13'600'000.-. Les 20% restants sont à la charge de la commune.

La Confédération a considéré un montant reconnu au subventionnement de Fr. 16'200'000.-, Fr. 800'000.- étant à la charge des routes cantonales pour le remplacement du pont.

Une première étape de financement de la Confédération a été attribuée pour la construction du dépotoir le 18.12.2019. Le financement fédéral s'élève à 65% de Fr. 12'400'000.-, soit Fr. 8'060'000.-.

Une deuxième étape de financement de la Confédération a été attribuée pour l'aménagement de la rivière et la construction du nouveau pont de la route cantonale le 01.03.2023. Le financement fédéral s'élève à 65% de Fr. 3'800'000.-, soit Fr. 2'470'000.-.

Le crédit cantonal ou fédéral comprenait un montant de Fr. 100'000.- pour les expropriations à l'exception de la société Grosseya AG.

Un montant supplémentaire de Fr. 200'000.- était prévu pour l'expropriation de la société Grosseya AG.

### 4. Etat d'avancement de la procédure d'expropriations

Une commission d'expropriation a été nommée le 21.02.2018 et a rendu un rapport d'expropriation le 30.10.2019. Ce rapport traite de tous les terrains nécessaires au projet à l'exception des terrains et installations utilisées par la société Grosseya AG.

Un rapport d'expropriation complémentaire concernant la société Grosseya AG a été rendu le 28.07.2023. La commission d'expropriation a estimé un montant arrondi à Fr. 200'000 pour le dédommagement du terrain et des installations de la société Grosseya AG.

La société Grosseya AG a fait recours contre cette décision. La société exige un montant de Fr. 19'600'000.- sans les frais annexes (intérêts...). Ce recours est actuellement en traitement auprès du Tribunal Cantonal.

### 5. Modifications de projets

Pour le lot 2 (Construction du dépotoir), la commune a annoncé le 24.08.2021 un dépassement de budget de Fr. 2'250'000.-. Ce montant se justifie par deux modifications de projet ainsi que divers imprévus. Les deux modifications de projet sont les suivantes :

- Optimisation du transport des sédiments et de l'ouvrage de sortie
- Fondation du dépotoir sur un voile d'injection à la place de pieux forés

L'OFEV a accepté ces modifications de projet le 17.09.2021.

Le Canton a communiqué à la commune le 11.11.2021 qu'il acceptait ces modifications de projet en mentionnant qu'un seul crédit complémentaire serait fait à la fin du projet en y incluant les frais d'expropriation de la société Grosseya AG.

Une autorisation de construire complémentaire a été délivrée par le Conseil d'Etat le 14.04.2021.

Pour le lot 3 (Aménagement de la rivière et remplacement du pont de la route cantonale), la commune a annoncé le 28.07.2023 un dépassement de budget de Fr. 3'200'000.- (coûts reconnus au subventionnement). Ce montant se justifie par une modification de projet ainsi que par du renchérissement. La modification de projet comprend l'élargissement de la rivière et l'optimisation du passage sous le pont de la route cantonale.

L'OFEV a approuvé ces modifications de projet le 19.09.2023.

Le Canton va communiquer sa décision à la commune au mois de novembre 2023.

Une autorisation de construire complémentaire est en cours d'élaboration et devrait être délivrée par le Conseil d'Etat en décembre 2023.

Cumulées, ces modifications de projet représentent un montant de Fr. 5'450'000.-.

## **6. Etat financier à la mi-octobre et annonce de dépassement du crédit initial**

La décision du crédit d'engagement a été prise sur un montant de projet de Fr. 17'000'000.-.

Le montant décompté à ce jour se monte à Fr. 10'624'842.15.

Les adjudications communales s'élèvent à Fr. 19'929'550.45, en tenant compte de la dernière adjudication d'octobre 2023 pour un montant de 4'947'242.25.

La commune a donc adjugé des travaux pour un montant supérieur au montant du projet ayant servi au crédit d'engagement cantonal. Les travaux ne sont toutefois pas encore réalisés.

La commune connaît la situation qui lui a été notifiée par courrier le 11.11.2021 et est consciente que les subventions pour le dépassement ne pourront être versées qu'après la décision complémentaire cantonale prise.

## **7. Adaptations de décisions financières**

La commune ne souhaite pas suspendre les travaux de cet aménagement dans l'attente de la décision complémentaire cantonale.

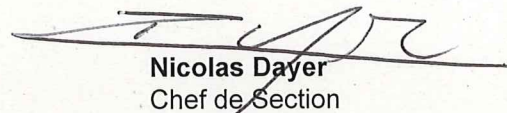
Lors de modifications de projets ou d'éléments renchérissant un projet, l'OFEV donne un accord en cours de réalisation et prend sa décision financière complémentaire et définitive lors du décompte final et sur la base de la décision cantonale. Dans ce cas particulier le SDANA a annoncé à l'OFEV chaque modification de projet et l'OFEV a transmis son accord au SDANA préalablement à la réalisation des travaux. (voir annexes).

Du côté cantonal la décision complémentaire est de compétence du Grand Conseil. Il n'est aujourd'hui pas possible d'évaluer le montant final du projet tant que la procédure d'expropriation n'est pas terminée, c'est-à-dire tant que les tribunaux n'auront pas rendu leur jugement.

Le SDANA propose donc de procéder comme l'OFEV en autorisant la commune à entreprendre les travaux de manière anticipée à la décision de financement complémentaire cantonal. Bien entendu aucune subvention dépassant le crédit initial ne sera versée tant que le crédit complémentaire ne sera pas décidé. Cette autorisation anticipée transmise à la commune n'est pas une garantie de subventionnement mais elle abroge les restrictions éventuelles de subventions prévues par la législation pour des travaux qui seraient entrepris avant la décision formelle.

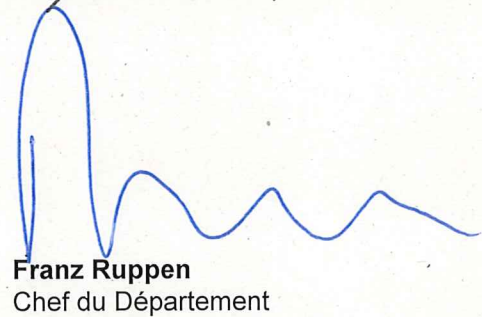


**Raphaël Mayoraz**  
Chef de Service



**Nicolas Dayer**  
Chef de Section

Pour prise de connaissance :



**Franz Ruppen**  
Chef du Département

17 NOV. 2023

Annexes :      Correspondance du 11 novembre 2021 du SDANA à la commune  
                  Accord de l'OFEV du 17 septembre 2021  
                  Accord de l'OFEV du 19 septembre 2023

## Frederic JOLLIEN

---

**De:** Christophe FUSAY  
**Envoyé:** mardi, 28 novembre 2023 14:37  
**À:** Frederic JOLLIEN; Nicolas DAYER  
**Cc:** Nadine REY  
**Objet:** Annonce de dépassement sur crédit d'engagement Commune de Balschieder  
**Pièces jointes:** 20231128111028430.pdf

Messieurs,

Nous avons reçu l'annonce de dépassement ci-jointe pour le Baltschieder.

**Résumé :** Les coûts estimés du projet initial étaient de 17 millions. Le crédit d'engagement initial cantonal est de 13.6 millions

Aujourd'hui, plusieurs dépassements ont été annoncés par la commune (2.25 millions en 2021 et 3.2 millions en 2023). Ces modifications ont approuvées par l'OFEV.

A cela s'ajoute la problématique liée au montant de l'expropriation Grosseya AG (fort disparité entre le montant proposé par la commission d'expropriation et celui demandé par Grosseya SA).

A ce jour, le montant décompté est de 10.6 millions pour un total d'adjudications de 19.9 millions.

Ainsi, deux notions distinctes ressortent de ce dossier :

- **Autorisation de travaux anticipé :** selon l'article 6 de l'ordonnance sur les subventions : « Si les travaux ont déjà commencé ou ont été exécutés avant le dépôt de la demande de subvention ou avant la décision de subventionnement, il est opéré une réduction de 30 pour cent de la subvention. » En l'occurrence, nous nous trouvons face à des annonces de modifications de projet qui ont été approuvées par l'OFEV et également par le SDANA. Ainsi, la commune ne peut pas être pénalisée par une diminution du pourcentage de subventions promis par le canton. Les travaux peuvent continuer.
- **Demande d'un crédit complémentaire :** Selon l'article 19 de la LGCAF « Si un crédit d'engagement se révèle insuffisant, avant ou pendant sa réalisation, un crédit complémentaire doit être demandé ». L'article 8 de l'ordonnance sur la gestion financière précise : « les besoins de crédits complémentaires à un crédit d'engagement qui apparaissent avant la réalisation ou dans la phase de réalisation, doivent être communiqués par écrit et sans délai à l'organe compétent en manière financière ». En l'occurrence, la compétence d'octroyer les crédits complémentaires appartient au Grand Conseil (complément supérieur à 4 millions et supérieur à 10% du crédit initial). Ce complément, malgré les incertitudes énoncées ci-dessus, doit être demandé le plus rapidement possible au Grand Conseil. Contrairement à ce qui est écrit dans le courrier ci-joint et la réponse apportée par le canton le 11.11.21, il est possible d'accepter les modifications de projet mais la solution d'une demande d'un seul crédit complémentaire à l'échéance des travaux n'est pas autorisée. La rédaction d'un projet de décision pour subventionner le coût complémentaire, ainsi que du message explicatif qui présente les motifs du dépassement du coût projeté doit être entrepris dès à présent. Le montant à prendre en compte est le montant connu à ce jour (y compris le montant de 200'000 pour Grosseya). Le message peut mentionner qu'il est possible qu'une deuxième demande doive intervenir ultérieurement en fonction de la décision de justice en cours.

Tout en restant à disposition, je vous transmets mes meilleures salutations.



**Christophe Fusay**

Collaborateur scientifique à la direction

---

Département des finances et de l'énergie  
Administration cantonale des finances  
Palais du gouvernement  
case postale  
CH – 1951 Sion

Tél 1 : 027 606 23 65

email : [christophe.fusay@admin.vs.ch](mailto:christophe.fusay@admin.vs.ch)

---

 Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce courriel !

## **Beschluss**

### **betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten des Baltschiederbaches auf dem Gebiet der Gemeinde Baltschieder**

vom 7. September 2016

---

#### ***Der Grosse Rat des Kantons Wallis***

eingesehen die Artikel 31 Absatz 3 Ziffer 2 und 42 der kantonalen Verfassung;  
eingesehen die Bestimmungen des kantonalen Gesetzes über den Wasserbau vom 15. März 2007 und dessen Verordnung vom 5. Dezember 2007;  
eingesehen die Bestimmungen des Artikels 69 des Gesetzes über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte vom 28. März 1990;  
eingesehen die Artikel 31 und 32 des Reglements vom 4. Juli 1990 betreffend die Ausführung des Gesetzes vom 28. März 1990 über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte;  
auf Antrag des Staatsrates,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

Die Ausbauarbeiten des Baltschiederbaches auf dem Gebiet der Gemeinde Baltschieder werden als Werk öffentlichen Nutzens erklärt.

#### **Art. 2**

Die Kosten dieser auf 17'000'000 Franken veranschlagten Arbeiten obliegen der Gemeinde Baltschieder.

#### **Art. 3**

Der Staat beteiligt sich an der Ausführung dieses Werkes mit einer ordentlichen Subvention vom 80 Prozent gemäss Artikel 44 des kantonalen Gesetzes über den Wasserbau und gemäss Artikel 33 Absatz 1 Buchstabe b und Absatz 2 von dessen Verordnung, d.h. mit einer Gesamtbeteiligung von maximal 13'600'000 Franken; diese Beteiligung beinhaltet den Bundesbeitrag.

#### **Art. 4**

Der Staatsrat, durch das Departement für Verkehr, Bau und Umwelt, wird beauftragt, die nötigen Schritte zur Erlangung der Bundessubventionen einzuleiten.

#### **Art. 5**

Die Auszahlung der Subvention wird ab 2024 auf mehrere Jahre verteilt. Das vorliegende Projekt wird unter Vorbehalt der in der Finanzplanung und im Budget des Staates verfügbaren Mittel genehmigt.

#### **Art. 6**

Die Arbeiten stehen unter der Aufsicht des Departements für Verkehr, Bau und Umwelt.

#### **Art. 7**

Der Staatsrat gewährt Zusatzkredite in Zusammenhang mit der Teuerung. Als Referenzindex gilt derjenige vom schweizerischen Baupreisindex (Region Genfersee) Tiefbau vom Oktober 2015.

**Art. 8**

Der vorliegende betrifft ordentliche Ausgaben und untersteht deshalb nicht dem fakultativen Referendum. Er tritt sofort in Kraft.

So beschlossen im Grossen Rat in Sitten, den 7. September 2016.

Der Präsident des Grossen Rates: **Edmond Perruchoud**  
Der Chef des Parlamentsdienstes: **Claude Bumann**